

DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUIN 2009

Date de convocation : 28 Mai 2009 – Date d’affichage : 28 Mai 2009 Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L’an deux mille neuf, le Jeudi 4 Juin , à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT , Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 5^{ème} Adjoint - Bernard TEXIER, 6^{ème} Adjoint – Jacques EMPINET – Marie Hélène AUGEREAU HUE PERO – Bruno GARLEJ – Solange NORMANDIN - Philippe BAY – Barbara SIMON - Béatrice COUDOUEL – Gérard BRODEUR - Claire BRAZILLIER – Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME – Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNENT – Patrice LE MENTEC – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice –

Absents excusés : Marc TERTRAIS, pouvoir à Claude GENOT - Brigitte GOUILLOSSO, pouvoir à Jacques EMPINET Antoine FEUGEAS : pouvoir à Guy BRUANDET -

Marie Hélène AUGEREAU HUE PERO a été nommée Secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l’arrêté du 26/10/2001 relatif à l’imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c’est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d’un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s’amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d’utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d’une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d’investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l’unanimité,

DECIDE l’imputation du matériel ci-dessous en section d’investissement :

- facture du 13/3/2009

Fournisseur : ONEDIRECT

Téléphone pour bibliothèque

Montant TTC = 221,06 €

- facture du 24/2/2009

Fournisseur : INMAC WSTORE

1 GPS (pour tous les services de la Mairie)

Montant TTC = 194,95 €

- facture du 13/5/2009

Fournisseur : MACC

2 escabeaux alu pour chaque restaurant scolaire

Montant HT = 566 €

Montant TTC = 676,94 €

- facture du 25/5/2009

Fournisseur ALTRAD

10 tables et 40 chaises pour les associations et divers

Montant HT = 1 236 €

Montant TTC = 1 478,26 €

**OBJET : DISPOSITIONS FAVORISANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES
RENOUVELABLES DANS L'HABITAT
DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C O S)
articles L 12301 et L 128.2 du code de l'urbanisme**

M. le Maire expose et rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément au protocole de KYOTO de 1997, la réduction des gaz à effet de serre ainsi que la nécessaire augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production énergétique française sont devenues aujourd'hui des priorités.

La forte hausse du prix du pétrole et du gaz, la fluctuation des cours du dollar, les tensions politiques et les perspectives d'épuisement des ressources fossiles à moyen terme, ne font que renforcer les attraits des énergies renouvelables dans de nombreux secteurs.

En dehors de sa production record d'électricité d'origine nucléaire (qui représente 78 % de sa production), la France peut compter sur de nombreux atouts en matière d'énergies renouvelables : des ressources hydroélectriques importantes, une des premières forêts d'Europe, un très bon gisement éolien, de vastes zones, notamment dans les départements d'outre mer, où certaines énergies renouvelables sont moins chères à produire que l'électricité, et une technique reconnue en matière d'énergie solaire et photovoltaïque ou thermique. Les énergies renouvelables contribuent tout particulièrement au développement durable.

Aussi, la commune de Chevreuse doit encourager et faciliter le développement de ces énergies renouvelables.

Or, l'article 128.1 (loi n° 2005.781 du 13/7/2005 du code de l'urbanisme, précise que le dépassement de coefficient d'occupation des sols (C O S) est autorisé dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols / plan local d'urbanisme pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un décret du Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte.

En outre, la partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

M. le Maire cite l'exemple de la filière bois énergie qui valorise l'énergie calorifique contenue dans le bois, quelle que soit sa forme : bûches, résidus bocagers et forestiers, élagages, sciures, broyats de palettes qui sont le carburant des chaufferies destinées à fournir de la chaleur capable de couvrir tout ou partie des besoins en eau chaude ou en chauffage des ménages, ou même les besoins énergétiques des industries de la transformation du bois.

Or, cette biomasse sous forme de bois doit être stockée dans un silo, puis transférée pour être brûlée dans la chaudière (équipée de ventilateur, grille, foyer) qui est complétée par des systèmes de dépoussiérage et d'extraction de cendres.

Il s'avère que ces chaufferies d'un nouveau type nécessitent des surfaces et volumes supplémentaires par rapport aux chaufferies traditionnelles.

C'est la raison pour laquelle il est primordial de pouvoir appliquer ce dépassement du C O S.

Toutefois, les dispositions de l'article L 128.2 (de cette même loi précitée) précisent que les dispositions de l'article L 128.1 sont rendues applicables dans la commune par décision de son Conseil Municipal .

C'est pourquoi cette proposition est soumise à l'application de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer conformément à l'article 128.2 du code de l'urbanisme, les dispositions de l'article L 128.1 du même code à savoir :

« le dépassement du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 %, et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Un décret en conseil d'Etat détermine les critères de performances et les équipements pris en compte.

La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement légal de densité ».

- **PRECISE** que cette décision est prise dans le but de favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHEVREUSE CATEGORIE « 1 ETOILE »

- Vu le décret n° 98 1161 du 16 Décembre 1998 (JO du 19 Décembre 1998) qui définit le régime juridique applicable au classement des Offices de tourisme ;

- Considérant que ces organismes peuvent être classés par catégories identifiées par un nombre d'étoiles croissant de un à quatre suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public et selon des normes qui ont été fixées par arrêté du 12 Janvier 1999 (JO du 7 Février 1999) ;

- Considérant que ces normes de classement portent sur l'organisation générale de l'Office de tourisme (moyens, localisation , locaux, équipements publics de proximité, personnel rémunéré, matériel, périodes et horaires d'ouverture, normalisation), ainsi que sur les services offerts aux touristes et aux professionnels (documentation, courrier, fourniture de guides, consultation des disponibilités immédiate des hôtels et campings, service de promotion du tourisme local etc...) ;

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du Préfet du Département ;

- Considérant la proposition de l'Office de tourisme de Chevreuse relative au renouvellement de sa demande pour son maintien au classement « Office de tourisme une (1) étoile », courrier en date du 15 Mai 2009 ;

- Considérant les précisions suivantes apportées par M. le Maire de Chevreuse, à savoir :

. que le Préfet sollicite, le cas échéant, l'avis de l'Union départementale concernée de la Fédération Nationale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative, lorsque l'Office de tourisme en est membre ;

. que le classement est décidé, après avis de la commission départementale de l'action touristique par le Préfet du département dont fait partie la commune.

. que le classement est prononcé pour 5 ans ; passé cette période, il expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure précédemment décrite.

. que les avantages du classement sont que les organisateurs bénéficient de l'appui des services du Ministère du Tourisme

. Ils signalent leur classement par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du Ministre chargé du tourisme

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2003 ;

- Considérant que le classement 1 étoile de 2003 de l'Office de tourisme de Chevreuse, arrive à expiration ;

- Considérant l'intérêt que présente l'Office de Tourisme de Chevreuse ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Chevreuse en catégorie « 1 étoile ».

- **RAPPELLE** qu'il assure notamment les missions d'accueil d'information et de promotion.

- **PRECISE** qu'il dispose d'une autonomie de gestion effective et d'un organe de direction propre.

- **RAPPELLE et PRECISE** que depuis l'origine, la ville de Chevreuse met un local gratuit à la disposition de l'Office de tourisme de Chevreuse et en assure toutes les charges inhérentes (eau, électricité, chauffage, entretien, réparations...).

OBJET : CARTES JEUNES
Reconduction du dispositif et augmentation du montant 2009

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif a été reconduit chaque année depuis 1996, avec cependant selon les années, quelques aménagements concernant notamment le montant de la réduction, l'âge des bénéficiaires et le cumul de 2 activités (sportives et culturelles).

M. le Maire précise que depuis plusieurs années les modalités d'attribution de cette carte jeune étaient les suivantes :

- bénéficiaires :

. jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 30 Euros

. en cas d'inscription à une activité sportive et à une activité culturelle auprès d'une ou de deux associations, le jeune peut bénéficier de la possibilité d'une réduction de 30 € x 2 = 60 Euros.

Or, et comme M. le Maire l'avait proposé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 19 Mars 2009, et confirmé lors du vote du budget primitif 2009, le montant de cette carte jeune doit passer de 30 € à 35 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins 3 abstentions : Mme Annie BOSSARD – Mme Claudine MONTANI – M. Didier LEBRUN)

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2009, et ce selon les modalités d'attribution précitées sauf en ce qui concerne le montant qui est fixé à 35 Euros (et non 30 € comme l'an passé).

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 28 000 Euros (contre 24 000 € en 2008)

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

Nombre de coupons x 35 Euros

- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2008 était de :

548 coupons « sport » x 30 € = 16 440 €

254 coupons « culture » x 30 € = 7 620 €

802 coupons 24 060 Euros

**OBJET : ASSAINISSEMENT HAMEAU DE TROTTIGNY
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**

ENTRE LA VILLE DE CHEVREUSE ET M. et Mme de MONTEYNARD (passage canalisation eaux usées)

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/9/2006 par laquelle l'assemblée délibérante a :

. approuvé le projet de création d'un réseau d'eaux usées au hameau de Trottigny

. approuvé la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) n° 11/2006 avec le SIAHVY (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette)

. sollicité les aides financières

- considérant la réalisation des travaux d'assainissement sur la route départementale n° 13 de la rue de la rue de Versailles au hameau de Trottigny (pose d'un collecteur intercommunal d'eaux usées)

- considérant la réalisation des travaux communaux d'assainissement au hameau de Trottigny (en voie d'achèvement) ;

- considérant que les travaux d'assainissement du hameau de Trottigny nécessitent pour des raisons techniques la pose d'un collecteur d'eaux usées dans la propriété de M. de MONTEYNARD (cadastrée section A N° 801) pour rejoindre en aval de manière gravitaire le collecteur intercommunal situé sur la RD 13 ;

- Considérant de ce fait, la nécessité d'établir une servitude pour le passage de ce collecteur d'eaux usées en terrain privé ;

- Vu le courrier de M. le Maire de Chevreuse en date du 8 Août 2008 adressé à M. et Mme de MONTEYNARD, sollicitant cette servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur leur parcelle cadastrée section A n° 801 sur une longueur d'environ 50 m ;

- Vu l'acceptation écrite de M. de MONTEYNARD en date du 29/9/2008 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Mme Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE n'a pas pris part au vote),

- **DESIGNE** Maître AUGEREAU HUE François, Notaire à Chevreuse, pour établir l'acte de servitude de passage de cette canalisation d'eaux usées sur environ 50 m au travers la parcelle cadastrée section n° 801, canalisation permettant au collecteur communal du hameau de Trottigny de rejoindre en aval le collecteur intercommunal du SIAHVY situé sur la route départementale n° 13.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude entre la commune de Chevreuse et M. et Mme de MONTEYNARD.

- **PRECISE** que la constitution de cette servitude est consentie et acceptée en contrepartie du financement des travaux de raccordement entre la boîte de branchement en limite du domaine public, au regard situé à proximité immédiate du pavillon.

- **PRECISE** que les frais d'acte y afférents sont à la charge de la commune.

OBJET : GARAGES MUNICIPAUX
Révision du tarif de location (année 2009)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Chevreuse est propriétaire de 23 garages situés rue Charles Michels (parcelle cadastrée section AT N° 44).

Sur ces 23 garages fermés, 2 sont réservés à des véhicules communaux et 21 sont loués à des particuliers.

Actuellement, le montant de la location trimestriel est de 115 Euros.

Ce tarif avait été fixé par délibération du 30/6/2008.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à une actualisation annuelle comme précisé dans la délibération 19/6/2006.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME)

- **DECIDE** de réviser le montant du loyer trimestriel des garages municipaux sis rue Charles Michels à Chevreuse, à compter du 1^{er} Juillet 2009.

- **DECIDE** de porter le montant de ce loyer trimestriel de 110 Euros à 118 Euros (soit + 2,60 %).

OBJET : REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE

- Vu l'ordonnance n° 86.1243 du 1^{er} Décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 20/2/2006 relative à la révision des tarifs de la bibliothèque, applicables à compter du 1^{er} Mars 2006 ;

- Considérant les effectifs de fréquentation de ce service public pour l'année 2008 qui font ressortir les pourcentages d'abonnés suivants :

Chevreuse	1197	71 %
St Rémy les Chevreuse	373	22 %
Cernay la ville	13	1 %
Choisel	46	3 %
Senlis	15	1 %
Autres	<u>31</u>	<u>2 %</u>
	1675	100 %

- Considérant la nécessité de réviser la politique tarifaire de la commune de Chevreuse, trop souvent encore le fruit du passé, pour tendre à une plus juste répartition entre les usagers et les contribuables et ce, notamment entre ceux de Chevreuse et des communes extérieures ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les montants du droit d'inscription annuel de la bibliothèque/médiathèque de Chevreuse :

<u>Pour les habitants de Chevreuse</u>		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfant de moins de 18 ans	4 €	4,10 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	8 €	8,20 €
Adultes	12 €	12,25 €
Carte familiale (à partir de 3 abonnés)	25 €	25,50 €
<i>Pénalités de retard</i>	1 €	1,05 €
<u>Pour les habitants extérieurs à la commune</u>		
Enfant de moins de 18 ans	8 €	8,20 €
Etudiants, retraités, demandeurs d'emploi et R M I	20 €	20,50 €
Adultes	25 €	25,50 €
Carte familiale	55 €	56 €
<i>Pénalités de retard</i>	2 €	2,10 €

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1/1/2010

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs intègrent les droits d'inscription annuels pour les prêts de CD.

- **PRECISE** que l'on constate un accroissement des prêts (livres, périodiques, CD)
2007 : 49 729 – 2008 : 56 872

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES
POUR LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES (rentrée scolaire 2009/2010)**

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Chevreuse a mis en place pour les deux établissements scolaires primaires publics un service d'études surveillées en période scolaire (tous les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h).

Ce service accueille tous les enfants scolarisés dans les deux établissements scolaires primaires : enfants domiciliés à Chevreuse et hors Chevreuse.

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la dernière délibération du Conseil Municipal en date du 30/6/2008 fixant la participation des familles pour le service « études surveillées » pour l'année scolaire 2009/2010 ;

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire » en date du 19 Mai 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DECIDE** de réviser la participation des familles au service « études surveillées » pour l'année scolaire 2009/2010, ainsi qu'il suit :

participation des familles pour un enfant (alignement sur les tarifs de garderie)

ancien

nouveau

. enfant domicilié à Chevreuse	2,50 €	2,55 €
. enfant domicilié hors Chevreuse	3,25 €	3,30 €
. fréquentation occasionnelle	4,30 €	4,40 €

NB – soit une augmentation d'environ 2 %, selon les arrondis

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2^{ème} enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 %, et également pour le 3^{ème} enfant (15 %) et ainsi de suite.

- **PRECISE** que des réductions peuvent également être accordées selon les mêmes quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **RECONDUIT** l'application d'une majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SERVICE
« ACCUEIL PERISCOLAIRE » -RENTREE SCOLAIRE 2009/2010**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/6/2002, modifiant la participation des familles pour le service « accueil périscolaire » ainsi que la transformation de la garderie en accueil périscolaire jusqu'à 19 heures pour les écoles primaires et maternelles publiques ;

- Vu l'ordonnance n° 86.1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/6/2008 portant révision de la participation des familles pour service « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2008/2009;

- Vu l'examen de ce dossier par la commission « Vie scolaire », lors de la réunion du 19 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DECIDE** de réviser à compter du 1/9/2008 la participation des familles pour le service périscolaire ainsi qu'il suit :

Participation des familles pour un enfant

	<u>Ancien</u> au 1/9/2008	<u>Nouveau</u> au 1/9/2009	
1) <u>Accueil du matin</u>			
. enfant domicilié à Chevreuse	2,00 €	2,05 €	(taux horaire)
. enfant domicilié hors Chevreuse	2,60 €	2,65 €	(taux horaire)
. fréquentation exceptionnelle	3,50 €	3,60 €	(taux horaire)
2) <u>Accueil du soir jusqu'à 18 heures</u>			
. enfant domicilié à Chevreuse	2,50 €	2,55 €	
. enfant domicilié hors Chevreuse	3,25 €	3,30 €	
. fréquentation exceptionnelle	4,30 €	4,40 €	
3) <u>Accueil du soir de 18 h à 19 h</u>			

. enfant domicilié à Chevreuse	2,00 €	2,05 €
. enfant domicilié hors Chevreuse	2,60 €	2,65 €
. fréquentation exceptionnelle	3,50 €	3,60 €

NB – soit une augmentation de 2 % environ, selon les arrondis

- **PRECISE** qu'une réduction est accordée dès le 2^{ème} enfant pour les familles domiciliées à Chevreuse, à savoir : 15 %, également pour le 3^{ème} enfant (15 %) et ainsi de suite (sauf pour les tarifs exceptionnels).

- **PRECISE** qu'en cas de dépassement d'horaires, une majoration de retard sera appliquée, à savoir 4,30 Euros.

- **PRECISE** que des réductions peuvent être également accordées selon les mêmes quotients familiaux fixés par le CCAS.

- **DECIDE** de reconduire la majoration de 10 % dans le cas d'un règlement intervenant au-delà du délai de 15 jours mentionné sur la facture (en effet, environ 20 % des factures sont réglées avec retard générant un surcroît de travail inutile des services de la Mairie et de la Recette Perception).

- **PRECISE** que les inscriptions à ce service périscolaire seront prises de vacances à vacances.

OBJET : NAVETTE SCOLAIRE
REVISION DU DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL
Année scolaire 2009/2010

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service « navette scolaire » destiné au transport des élèves domiciliés au quartier du Rhodon et de la résidence « Les Hauts de Chevreuse » et scolarisés dans les établissements suivants :

- . école maternelle Jacques Prévert
- . école primaire Jean Piaget

a été mis en place à la rentrée scolaire 2001/2002.

Cette navette scolaire, depuis la création de ce service, remporte un vif succès compte tenu de sa très forte fréquentation (effectifs très importants).

D'ailleurs, il a été nécessaire de mettre en service lors de la rentrée 2004/2005 , un deuxième car avec le personnel d'encadrement .

Ce service représente un coût élevé pour la commune de Chevreuse (pris en charge à 90 % par la collectivité).

Vu la délibération du 30/6/2008 fixant la dernière révision du montant du droit d'inscription annuel ;

Vu l'examen de ce dossier lors de la Commission Vie Scolaire en date du 19/5/2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN).

- **DECIDE** de fixer le droit d'inscription annuel par enfant pour la navette scolaire à **70 Euros** pour l'année scolaire 2009/2010 et ce, à compter du 1/9/2009 (date de rentrée scolaire).

- **PRECISE et RAPPELLE** qu'une réduction de 15 % sera accordée à partir du 2^{ème} enfant.

- **RECONDUIT** son accord pour l'inscription des enfants domiciliés à St Rémy les Chevreuse, quartier du Rhodon, et scolarisés au groupe scolaire St Lubin, et ce sous réserve des places disponibles.

- **PRECISE et RAPPELLE** qu'en ce qui concerne la commune de St Rémy, chaque demande doit être formulée par écrit et chacune de ces demandes sera examinée au « cas par cas ».

- **PRECISE et RAPPELLE** qu'en ce qui concerne la commune de St Rémy, l'accord d'inscription n'est donné que pour un an : une nouvelle demande devra être adressée en Mairie chaque année avant la rentrée scolaire qui pourra faire l'objet d'un refus en fonction des places disponibles.

- **FIXE à 140 Euros** le montant de la participation annuelle des familles et par enfant domicilié à St Rémy les Chevreuse.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE CHEVREUSE
(PARTICIPATION DES FAMILLES)
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2009

En préambule, M. le Maire précise que le décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du Ministre de l'Economie et des Finances a été abrogé par un nouveau décret du 29 Juin 2006 (référence : décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006, d'application de l'article 82 de la loi du 13 Août 2004).

Ce nouveau décret précise que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire.

Toutefois, les prix ne peuvent excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Aussi, les collectivités territoriales peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration et des besoins exprimés par les usagers.

Considérant que la dernière augmentation des tarifs de la restauration scolaire date de Septembre 2008,

Vu l'examen de ce dossier par la commission vie scolaire en date du 19 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs des repas des restaurants scolaires de Chevreuse à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2009 de 2 %, soit en dessous du taux de l'inflation (+ de 3 %)

	Ancien 2008	Nouveau 2009
Enfants de Chevreuse et des communes du canton	4,05 €	4,15 €
Enfants des communes hors canton	4,85 €	4,95 €
Repas exceptionnel Pas d'inscription préalable ou inscription en dehors des jours communiqués à la Mairie	5,20 €	5,30 €
Panier repas	2,20	2,25 €

- **RAPPELLE** que les quotients familiaux correspondant aux tarifs réduits sont fixés par le CCAS. Les réductions actuelles sont les suivantes : 15 %, 35 %, 50 %.

**OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2009**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/6/2008 fixant ainsi qu'il suit les montants de la redevance d'occupation du domaine public à Chevreuse à compter du 1^{er} Janvier 2009 ;

- 1) Terrasses avec tables et chaises devant les établissements limonadiers, cafés, restaurants, salons de thé etc...
. terrasse couverte = 22,80 € par m² et par an
. terrasse découverte = 19 € par m² et par an
- 2) Etalages en saillies suspendus ou placés sur le sol
. 19 € par m² et par an

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 voix contre : M. LE MENTEC)

- **DECIDE** de revaloriser le montant de la redevance d'occupation du domaine public à Chevreuse, à compter du 1^{er} Janvier 2009, ainsi qu'il suit :

- 1) Terrasses avec tables et chaises devant les établissements limonadiers, cafés, restaurants, salons de thé etc...
. terrasse couverte = **23,50 Euros** par m² et par an (soit + 3,07 %)
. terrasse découverte = **19,60 Euros** par m² et par an (soit + 3,15 %)
- 2) Etalages en saillies suspendus ou placés sur le sol
. 19,60 Euros par m² et par an (soit + 3,15 %)

- **PRECISE** qu'un arrêté municipal fixera les modalités d'application de cette délibération (détermination des commerces concernés, calcul des surfaces etc...).

- **RAPPELLE** que toute occupation du domaine public inférieure à 2 m² sera exonérée. En revanche, pour toute surface supérieure à 2 m², la redevance s'appliquera dès le 1^{er} m².

- **PRECISE** que cette redevance est recouvrée en fin de chaque année.

**OBJET : SERVICE « AIDE AUX DEVOIRS »
PARTICIPATION DES FAMILLES
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis 7 ans, la ville de Chevreuse a mis en place un service « AIDE AUX DEVOIRS » destiné aux enfants scolarisés à Chevreuse dans les deux écoles primaires (école Jean Moulin et école Jean Piaget).

Ce service fonctionne ainsi qu'il suit :

- école Jean Moulin
Mardi et Vendredi
- école Jean Piaget
Lundi et Jeudi

Or, depuis la mise en place de ce Service, il a été constaté :

- un manque d'assiduité de la part de certains enfants
- des absences trop irrégulières à ce service
- des inscriptions trop ponctuelles

d'où un fonctionnement un peu « anarchique » contraire aux objectifs recherchés pour améliorer « les apprentissages des enfants » en classe primaire.

Aussi, afin d'accentuer la rigueur de ce service dans l'intérêt des enfants et notamment de les fidéliser, il est proposé d'instaurer une participation des familles relativement modiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN – 4 abstentions : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME)

- **DECIDE** de fixer une participation des familles au service de « l'aide aux devoirs » à compter de la prochaine rentrée scolaire 2009/2010, à savoir : 1,10 € par jour – Extérieurs : 3,30 € par jour (soit le même tarif extérieur que la garderie et l'étude surveillée)

OBJET : REFECTION/AMENAGEMENT DU CHEMIN JEAN RACINE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'une partie de la réfection / aménagement du chemin historique « Jean Racine » donnant accès au château de la Madeleine a été réalisé il y a de nombreuses années.

Or, les parties non aménagées sont de plus en plus dégradées et ce phénomène s'accélère en raison de la forte fréquentation de ce chemin.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de poursuivre la restauration de ce chemin historique « Jean Racine » pour sa partie située entre le centre ville, la rue de Paris, jusqu'au château de la Madeleine.

Une demande en ce sens a déjà été transmise le 6 Octobre 2007 pour connaître notamment la nature des travaux à réaliser auprès de l'architecte du P N R, l'avis de principe du Parc.

Après avoir obtenu ces éléments, un devis estimatif en ce sens a été sollicité. Celui-ci ressort à un montant total de travaux HT à :

- cheminement piétons avec emmanchement partie située face à la rue Lucine Brière, y compris partie basse en béton désactivé et caniveau pavé (15 945 + 5 574 = 21 519 € HT)

- chemin Jean Racine : partie haute vers le château : 14 015 € HT

- chemin Jean Racine partie médiane : 6 480 € HT

- chemin Jean Racine : réfection des marches : 14 450 € HT

Soit un total de 56 464 € HT soit 67 530,94 € TTC

Aussi, compte tenu du coût élevé de ces travaux et de l'intérêt de ce chemin « Jean Racine » pour la commune et le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, M. le Maire précise qu'il paraît opportun de solliciter une aide financière auprès du Parc dans le cadre du programme général 030 PG « mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération réfection / réhabilitation / aménagement du chemin communal Jean Racine, décrite ci-dessus, pour la partie située intra muros entre la rue de Paris et le château de la Madeleine propriété du Département et siège du P N R.

- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse une subvention au taux maximum pour ces travaux précités dont le montant estimatif s'élève à 56 464 € HT.

- **PRECISE** que le dossier technique et descriptif a déjà été transmis au P N R.

- **PRECISE** également que ces travaux ne seront inscrits à un prochain budget ou décision modificative que dans l'hypothèse où l'aide financière est obtenue.

OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE
VOIRIE - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL -
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années il a été procédé à la réfection/aménagement de la voirie communale, soit dans le cadre d'un programme triennal de voirie, soit dans le cadre d'un programme exceptionnel de voirie, à savoir :

- rue Fabre d'Eglantine
- rue des Ponts Blonniers
- chemin des Regains (réalisé en 2 phases)
- route de Choisel (réalisé en 2 phases)

Très prochainement la ville de Chevreuse doit réaliser la route de Boullay les Troux jusqu'à la limite de cette commune de l'Essonne.

Aussi, à l'examen du programme de voirie exposé ci-dessus, il resterait à réaliser en voirie communale supportant un trafic routier relativement important le chemin de la Butte des Vignes et la route de la Brosse intra muros (à l'intérieur du hameau de Hautvilliers).

M. le Maire précise que ces voies sont l'accès unique au château de la Madeleine depuis la vallée (RD 906).

Or, le Conseil Général des Yvelines a adopté le 24 Octobre 2008 un nouveau programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes en matière de voirie.

En ce qui concerne la ville de Chevreuse, le plafond de la dépense subventionnable est de : 232 300 € HT avec un taux de subvention de 30 % soit une subvention d'un montant de 69 690 €uros.

M. le Maire précise que la subvention relative à ce programme est accordée pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants sur les voies communales, chaussée, dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux, fossé), aménagement de sécurité, signalisation verticale et horizontale, éclairage public, feux tricolores, parkings publics.

Sont exclus de la demande : les acquisitions foncières, les enfouissements des réseaux, l'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute et précise que par courrier en date du 6 Avril 2009, M. le Président du Conseil Général nous informait que le Département des Yvelines, soucieux de soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics en cette période de crise financière et économique, a approuvé un plan de relance départemental en faveur de ce secteur, par délibération du 12 Mars dernier.

Dans le cadre de ce plan, le Conseil Général des Yvelines accorde une subvention supplémentaire correspondant à 30 % au maximum de notre plafond de subvention et ce, notamment pour ce programme triennal de voirie à la condition que celui-ci soit achevé au 31/12/2010.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire à ce programme triennal de voirie d'aide aux communes l'opération suivante :

- **réfection/aménagement du chemin de la Butte des Vignes et route de la Brosse intra muros (chaussée, dépendances, sécurité, signalisation routière...).**

- **SOLLICITE** une subvention de 30 % du Département pour les travaux de remise en état des voies précitées au titre du programme départemental 2009/2010/2011 d'aide aux communes en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 69 690 Euros, soit 30 % du montant des travaux subventionnables de 232 300 Euros HT.

- **SOLLICITE** également la subvention supplémentaire correspondant à 30 % au maximum de notre plafond de subvention et ce, dans le cadre du plan de relance départemental en faveur du secteur des travaux publics.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales dont celles précitées.

- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique sera transmis au Conseil Général accompagné de la présente délibération (plan de situation, plan général des travaux, notice explicative, devis estimatif).

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une procédure (marché selon procédure adaptée) pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération

- **PRECISE** que les crédits nécessaires pour le financement du contrat de maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget de l'exercice en cours (décision modificative).

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE DES BORDS DE L'YVETTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 2005 autorisant M. le Maire à signer le 3^{ème} contrat départemental avec le Conseil Général des Yvelines, contrat comportant notamment l'opération suivante :

. aménagement d'une plaine de jeux

- Vu la signature de ce 3^{ème} contrat départemental en date du 30 Août 2005 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 2005 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le programme des opérations du contrat régional comportant notamment l'opération « aménagement du parc des sports et de loisirs et mise en valeur de l'espace du bord de l'Yvette » ;

- Vu la signature de ce contrat régional en date du 23 Mai 2007 ;

- Vu le lancement de la procédure de « marché procédure adaptée » M A P A pour le choix d'un maître d'œuvre en Juillet 2008 ;

- Vu la signature de l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre retenu, à savoir « TECHNI'CITE » (Octobre 2008) ;

- Vu les esquisses et avant projet réalisés par le maître d'œuvre pour l'opération précitée ;

- Vu l'avis favorable de la commission sports en date du 8/1/2009 sur ce projet ;

- Vu l'avis favorable recueilli auprès des instances ci-dessous lors de la consultation du 29/1/2009 :

- . président CAC rugby
- . président football club de la Vallée
- . président de l'APESC
- . coordinatrice EPS du collège
- . président du SIVOM
- . architecte P N R

- Vu l'avis favorable de la commission sports travaux en date du 27/2/2009 ;

- Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2009 (budget voté le 30/3/2009) .

- Vu la rédaction du dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre (Avril 2009) ;
- Vu le lancement de la procédure d'un marché selon la procédure adaptée (M A PA) conformément aux nouveaux décrets des 17/12/2008 et 31/12/2008 relatifs à la mise à jour du code des marchés publics ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence lancé le 21 Avril 2009 ;
- Vu la date limite de réception des offres fixée au 20/5/2009 ;
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres « informelle » dite « commission MAPA » en date du 28/5/2009 ;
- Vu l'avis de la commission précitée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, (4 voix contre : M. DAJEAN, M. LE MENTEC, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché pour l'aménagement du parc des sports et des loisirs avec l'entreprise SERPEV – Route Renault – 78 410 – FLINS S/ SEINE -

entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après procédure de négociation

1) pour un montant HT de 925 166,84 €
soit un montant TTC de 1 106 499,55 €
pour la tranche ferme

2) pour un montant TTC de 186 114,69 €
Soit un montant HT de 155 614,28 €
Pour la tranche conditionnelle n° 1

3) et pour un montant TTC de 143 683,49 €
Soit un montant HT de 120 136,69 €

pour la tranche conditionnelle 4 qui fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM de la Région de Chevreuse

- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours 2009.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
BUDGET VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose et rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par décision n° 8/2009 il a, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C G C T), décidé d'exercer au nom de la commune de Chevreuse, son droit de préemption sur la petite maison de ville située sise au 3 rue de l'Eglise, cadastrée section AV N° 98 et ce au prix de l'estimation de la valeur vénale fixée par les services des Domaines, à savoir 235 000 € auxquels on doit ajouter la commission d'agence de 15 000 € et les frais de notaire environ 4 000 €, soit un total d'environ 254 000 €.

M. le Maire rappelle qu'il a apporté toutes les informations utiles et nécessaires lorsqu'il a rendu compte au Conseil Municipal des termes de sa décision n° 8/2009 en début de séance.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition font l'objet de la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 21318 ONA F 95 = 254 000 €

Recettes = 254 000 €

Qui sera prélevée sur le suréquilibre de la section d'investissement du budget primitif 2009, à savoir **473 550 €uros.**

Par ailleurs, M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne le budget du service de l'assainissement, les services de la Perception ont constaté à juste titre un déséquilibre entre :

041 : dépenses d'ordre en section d'investissement = 100 000 €

041 : recettes d'ordre en section d'investissement : 90 000 €

Soit un écart de 10 000 €

Il convient donc de procéder au rééquilibrage de ces deux chapitres par la décision modificative n° 1 suivante :

- 041 – dépenses d'investissement – 10 000 €

2762-17 – assainissement Trottigny

(créances sur transfert de droit à déduction de TVA)

- 215 32 – ONA – dépenses d'investissement + 10 000 €

Travaux d'assainissement divers

Délibération adoptée, à l'unanimité,

(Mme Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE n'a pas pris part au vote pour la décision modificative relative au budget ville).
